

JAJAJ

SARL au capital de 100 euros

Siège social : 1100 CHEMIN DES SOLANS, 13400 AUBAGNE

RCS N° 824 267 363 Marseille

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ACTE UNIQUE EN DATE DU 08 JANVIER 2024
REDUCTION DU CAPITAL CONSECUTIVE AU RACHAT PAR LA
SOCIETE JAJAJ DE SES PROPRES TITRES

Ce jour à 15h00,

- Madame HUGONI Justine, Alicia, propriétaire de 40 parts sociales
- Monsieur HUGONI Fabien, propriétaire de 40 parts sociales
- Monsieur HUGONI Jean-Luc, propriétaire de 20 parts sociales

Seuls associés de la société JAJAJ se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège de la société, sur convocation du Gérant.

Chaque associé a été régulièrement convoqué conformément aux dispositions légales et statutaires.

M. Jean-Luc HUGONI préside la séance en sa qualité de représentant légal de la société.

Le Président constate, d'après la feuille de présence, que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Proposition de rachat par la société de 40 parts sociales détenues en pleine propriété par Monsieur HUGONI Fabien et leur annulation,
- Proposition de rachat par la société de 40 parts sociales détenues en pleine propriété par Madame HUGONI Justine et leur annulation,
- Réduction de capital non motivée par des pertes en conséquence du retrait d'associés
- Condition suspensive à la réalisation du rachat de 80 parts sociales par la société et à la réduction du capital consécutive
- Pouvoirs

DS
FH

Paraphe Paraphe
JAJAJ

RESOLUTION 1

Le Président rappelle que, conformément aux articles L. 223-34 et suivants du Code de commerce, il est proposé à l'assemblée de procéder à une réduction du capital social par voie de rachat de :

- 40 parts sociales détenues par Monsieur Fabien HUGONI, au prix de 50.000 €.
- 40 parts sociales détenues par Madame Justine HUGONI, au prix de 50.000 €

L'assemblée, après avoir pris connaissance des explications du gérant, approuve la proposition et décide de procéder au rachat des 80 parts sociales, qui seront annulées par la suite, conformément à la loi.

L'assemblée constate que lesdites parts sociales ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition en particulier, qu'elles sont libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamation de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, approuve le principe d'une réduction de capital par remboursement en numéraire de la valeur de 80 parts sociales détenues conformément à la résolution précédente, sous condition suspensive, conformément aux dispositions de l'article L.225-205 du code de commerce, de la non-opposition d'un créancier de la société dans le délai de 30 jours à compter du dépôt du procès-verbal de la présente assemblée au RCS de MARSEILLE, ou le cas échéant, du règlement des créances ou de la constitution de garanties suffisantes par la Société.

Le cas échéant, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive susvisée, le capital sera diminué d'un montant de 80 Euros pour le ramener de 100 Euros, son montant actuel, à 20 Euros.

Au jour de leur annulation, les 80 parts sociales perdront leurs droits à la distribution des bénéfices de l'exercice en cours et à tous autres produits qui pourraient être répartis ou attribués aux associés. La société sera propriétaire des parts sociales rachetées au jour de la constatation de la levée de la condition suspensive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 3

L'assemblée générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de donner tous pouvoirs au Gérant, à l'effet de :

- De constater la réalisation définitive de la réduction de capital de 80 Euros
- Procéder à la modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS
FH

Paraphe
Paraphe

RESOLUTION 4

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

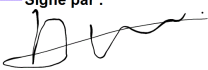
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée.

Le Président de la séance
M. Jean-Luc HUGONI

Les associés

M. Jean-Luc HUGONI

Signé par :

DBF14AC91AC245B...

Madame Justine HUGONI

DocuSigned by:

2A3018DCC53E4A2...

Monsieur Fabien HUGONI

DocuSigned by:
Fabien HUGONI
BB5DA3BEEF1E4B3...

DS


Paraphe

Paraphe
